



26LF07

**APPEL A PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A
LA FLECHE**

Date limite de remise des propositions : 4 septembre 2026 à 12h00

Contexte

Compte tenu des tarifs élevés des contrats individuels de complémentaire santé, plusieurs catégories de ménages (personnes âgées, jeunes en difficulté, chômeurs de longue durée...) renoncent à une couverture santé pour des raisons financières. Beaucoup ne sont pas éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire.

La réforme du 100% Santé propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour 3 postes de soins : l'audiologie, l'optique et le dentaire. Ces paniers sont pris en charge par la Sécurité Sociale et leur complémentaire santé.

La mutuelle communale permet de répondre aux besoins essentiels des habitants de la commune.

Elle a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de santé des plus vulnérables.

La mutuelle communale doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

Les publics visés sont les personnes âgées, actifs précaires, familles modestes, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, toute personne sans couverture complémentaire.

Une mise en place effective de la Mutuelle Communale est souhaitée pour le 15 octobre 2026.

Conditions générales

Article 1 : L'objet de l'appel à partenariat

La Commune de La Flèche prend la décision de mettre en relation les administrés en recherche d'une couverture santé complémentaire avec un organisme qu'il aura préalablement sélectionnée dans le cadre de ce présent appel à partenariat.

L'appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la ville de La Flèche sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune.

Ainsi la ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec les candidats retenus, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur.

L'organisme retenu contractualisera directement avec les adhérents ou personnes souhaitant adhérer.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre les candidats et la Ville. Une convention de partenariat récapitulant les engagements des parties sera signée entre la commune et l'organisme retenu.

Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle période de 3 ans par reconduction tacite.

La Commune proposera à l'organisme retenu d'organiser des permanences d'information et des rendez-vous personnalisés afin d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des prestations attendues, en vue d'obtenir une proposition, pour des adhésions individuelles facultatives des habitants de La Flèche.

La Commune intervient exclusivement en qualité de facilitateur et de relais d'information du présent dispositif. Elle n'est ni partie, ni co-contractante, ni garante des contrats conclus directement et individuellement entre l'organisme retenu et chaque souscripteur. Elle n'exerce aucun rôle de conseil personnalisé auprès des habitants dans le choix de leur couverture complémentaire. En conséquence, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée du fait de l'exécution ou de l'inexécution des obligations contractuelles de l'organisme à l'égard des assurés, ni du fait du contenu des garanties proposées.

Le présent appel à partenariat n'est pas soumis aux dispositions du Code de la commande publique, aucune contrepartie financière n'étant versée à l'organisme par la Commune. Ce dispositif constitue une démarche de référencement, organisée dans le cadre de la compétence d'action sociale de la Commune. Il est néanmoins organisé dans le strict respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-distorsion de concurrence.

La Commune de La Flèche :

- Aura un rôle d'initiateur de la démarche et de médiation avec les habitants ;
- mettra à disposition éventuellement des moyens matériels (salles pour permanences, communication municipale) ;
- n'aura aucun engagement financier au titre des cotisations d'assurance ;
- ne sera pas souscripteur ou co-assureur.

L'organisme partenaire est :

- assureur des garanties proposées (porteur du risque, gestion des contrats individuels, etc.) ;
- responsable de la conformité réglementaire en matière d'assurance et de mutualité ;
- responsable du traitement des données de santé et des données nécessaires à la gestion des contrats d'assurance, sous réserve du respect des clauses du RGPD.

Article 2 : Les engagements de la ville de La Flèche

La ville de La Flèche s'engage à mettre à disposition des candidats retenus des locaux afin de leur permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer un service de proximité avec les futurs adhérents.

Elle proposera à l'organisme retenu d'organiser des permanences d'information et des rendez-vous personnalisés afin d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents au sein de ses lieux.

Article 3 : Les engagements du contractant :

Le lauréat retenu s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter ses offres.

L'organisme retenu s'engage à :

- Proposer un ensemble de services identifiés dans les articles 6 et 7 ;
- Être présent lors de la réunion d'information organisée lors de la mise en place du partenariat ;
- Organiser des permanences physiques dans les locaux de la ville de La Flèche à définir en fonction des besoins des habitants.

Le lauréat devra proposer une offre conforme à la réglementation en vigueur, désigner un interlocuteur dédié joignable par les habitants et assurer un reporting annuel (activité, fréquentation, permanences réalisées).

Article 4 : Les souscripteurs concernés : conditions d'éligibilité

- Tous les résidents de la commune de La Flèche pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone.).
- Les bénéficiaires d'une domiciliation au CCAS de la Flèche
- Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique ;
- Toute personne souhaitant adhérer, sous réserve d'être éligible selon les règles de l'organisme retenu.

Article 5 : Conditions à remplir pour être candidat

Afin d'être éligible, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Être les représentants d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé et soumise au Code de la Mutualité,
- Disposer de toutes garanties financières permettant d'assumer financièrement le risque afférent à cette mission,
- Respecter les réglementations en vigueur et s'adapter à leurs évolutions durant le contrat,
- Savoir analyser les besoins en couverture santé en tenant compte de la capacité financière des publics ciblés,
- Pouvoir mettre en place un service de proximité (par la mise en place de permanences sur la commune) et pouvoir présenter ses prestations lors de réunions publiques.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document

Article 6 : Prestations

Les candidats devront présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, les candidats devront :

- décliner les tarifs en fonction de l'âge.

- présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement, à minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ».

Le partenaire définit la tarification de ses garanties dans le respect des règles qui lui sont applicables, en ne modulant les cotisations qu'en fonction de critères légalement admis et en s'abstenant de toute modulation en fonction de l'état de santé des personnes ou de la collecte d'informations médicales pour les opérations de complémentaire santé à adhésion facultative.

Le partenaire s'engage à n'instaurer de différences de niveau de prestations qu'en fonction des cotisations versées, de la situation de famille des intéressés ou des choix de recours à des professionnels de santé, établissements ou services de santé ayant conclu des conventions dans les conditions prévues par la réglementation de la protection sociale complémentaire, sans priver les adhérents de leur droit fondamental au libre choix du professionnel, de l'établissement ou du service de santé.

La tarification et les niveaux de prestations sont présentés de manière claire et compréhensible dans la documentation remise aux habitants (notice d'information, tableaux de garanties), avec mention explicite des critères de calcul des cotisations, des éventuels plafonds, franchises, exclusions ou limitations de garantie, en caractères très apparents.

La Ville de La Flèche ne valide ni n'approuve les tarifs du partenaire, et ne s'engage, en aucune manière, sur le niveau des cotisations ou des prestations ; elle veille toutefois à ce que les informations tarifaires communiquées aux habitants soient complètes et loyales, sans présenter le dispositif comme une offre unique ou exclusive sur le territoire communal.

Les garanties prévues dans les offres proposées par les candidats devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons-sports...).

D'autre part, le contrat complémentaire santé devra respecter les points suivants :

- Proposer le panier « 100% santé » et l'inclure dans les différents niveaux de garantie,
- Préciser les délais de remboursement,
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation,
- Exprimer le montant des cotisations en euros et toutes taxes comprises,
- Permettre le règlement des cotisations via un échéancier,

- Proposer la prise en charge de deux (au moins) mesures de prévention (détartrage, vaccination, dépistage...),
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.

Une attention particulière sera apportée à la rédaction FALC (facile à lire et à comprendre) des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.

Article 7 : Services attendus

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Informer les souscripteurs sur leurs différents droits et les orienter vers la solution la plus adaptée en fonction de leur situation et leurs revenus même si elle ne consiste pas en l'adhésion à la mutuelle communale,
- Présenter des offres tenant compte des réglementations en vigueur et de leurs évolutions
- Proposer une simulation systématique des possibilités de remboursement en fonction de la personne concernée,
- Pas de droits d'entrée, ni de frais de dossier,
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence,
- Pas de questionnaire médical,
- Ne pas imposer de limite d'âge pour la souscription du contrat,
- Tiers-payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé,
- Accéder à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Attribuer un conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Être présent aux réunions d'information organisée conjointement avec la ville de La Flèche pour présenter la mutuelle communale,
- Organiser des permanences de proximité pour accompagner les adhérents, des permanences obligatoires sur le territoire de la commune au moins une fois par mois.

Article 8 : Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Article 9 : Durée de l'offre tarifaire - Formalisation

Les tarifs et prestations proposés par les candidats devront être garantis pour l'année en cours à compter de la date de début de la prestation, matérialisée par la signature d'une convention.

Dans son offre, le candidat précisera les modalités d'évolution des tarifs pour les années suivantes.

Le partenaire s'engage à définir les cotisations et garanties des contrats proposés aux habitants selon des critères transparents et non discriminatoires, indépendants de toute intervention de la Ville, et à respecter les conditions de tarification en matière de protection complémentaire en santé.

Les tarifs doivent être identiques pour les résidents de la commune quel que soit leur canal de souscription (permanences municipales, contact direct, souscription en ligne).

Article 10 : Suivi du partenariat

Les partenaires retenus s'engagent à fournir annuellement à la ville de La Flèche les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée,
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au mois de Février N+1 pour une analyse de l'année N.

Sur la base de ce rapport et des échanges au sein de l'instance de pilotage, la Ville de La Flèche peut décider de proposer des ajustements des modalités pratiques d'organisation (communication, localisation des permanences, calendrier des actions), sans intervenir dans la définition des garanties ou de la tarification, qui relèvent de la seule responsabilité du partenaire, ni modifier la nature facultative de l'adhésion au dispositif.

Article 11 : La convention de partenariat

La présente consultation a pour but de mettre en place un partenariat entre l'organisme retenu et les communes (ou leur CCAS) pour un contrat de groupe à adhésion facultative en matière de complémentaire santé pour une durée de 3ans.

Au terme de ces 3ans, ce partenariat pourra être renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le dispositif devra être opérationnel pour la population, à compter du 15 octobre 2026.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le partenaire met à disposition des habitants de la Ville de La Flèche une mutuelle santé à adhésion facultative, ainsi que les modalités d'intervention de la Ville en qualité d'initiateur et de médiateur.

La convention précise, en annexes, la description détaillée des garanties proposées, des niveaux de prise en charge, des critères de tarification, des modalités d'adhésion et de résiliation, ainsi que les modalités pratiques d'organisation des permanences, de communication et de suivi annuel du partenariat.

Article 12 : Responsabilités

Le partenaire est seul responsable, à l'égard des adhérents, du contenu des garanties, de la fixation des cotisations, de la gestion des adhésions, de la liquidation des prestations, de l'information contractuelle des membres participants et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables.

La Ville de La Flèche n'est tenue à aucune obligation de résultat ni de garantie quant à la qualité, au niveau des prestations ou au prix des contrats souscrits auprès du partenaire. Elle n'encaisse ni cotisations ni prestations et ne peut être recherchée en responsabilité au titre de l'exécution des contrats d'assurance, sauf faute prouvée dans l'exécution de ses seules obligations contractuelles de partenariat.

Le partenaire garantit la Ville de La Flèche contre toute réclamation ou action émanant d'un adhérent ou d'un tiers et fondée sur l'exécution ou l'inexécution des contrats d'assurance, notamment en matière de garanties, de tarification, de sinistres ou de résiliation, sauf dans l'hypothèse où la responsabilité propre de la Ville serait directement et exclusivement engagée.

Article 13 : Clause de confidentialité / traitement des données

Les candidats retenus s'engagent à maintenir secret et confidentiel tous renseignements ou documents quelconques reçus à l'occasion de l'exécution de ce présent partenariat. Ainsi, ils ne pourront ni communiquer, ni divulguer, ni publier, ni faire état de quelque manière que ce soit de tels renseignements ou documents.

Ils s'engagent à étendre cette obligation de confidentialité à l'ensemble des personnes qui interviendront pour leur compte ou à la suite de leur demande dans la réalisation des prestations, objet du présent partenariat, y compris des sous-traitants.

Les candidats retenus sont également tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'exécution du présent partenariat.

De manière générale, ils devront être en mesure de démontrer dans cette offre la conformité de sa gestion des données à caractère personnel avec les exigences de la CNIL et les dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données dit RGPD (règlement UE n° 2016/679).

La mutuelle retenue est responsable du/des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ses missions envers les particuliers adhérents.

A ce titre, elle s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données notamment en termes d'information claire nécessaire au public sur la teneur des données collectées et les traitements afférents, de respect du droit des personnes, de garanties de sécurité des données collectées.

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de ce partenariat, a reçu communication d'informations ou de documents quelconques est tenue de respecter le secret et la confidentialité de cette communication et de son contenu. Elles s'engagent en conséquence pendant toute la durée du partenariat à ne pas révéler d'informations confidentielles, en totalité ou en partie, à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autre fins que celles prévues par le partenariat et aux besoins de leur collaboration, à ne pas reproduire ou copier partiellement ou en totalité, sur quelque support que ce soit, d'informations confidentielles sans avoir au préalable reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre parti.

Article 14 : Résiliation

Le partenariat pourra être résilié de plein droit par la Ville de La Flèche, sans préavis, dans les cas suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu ;
- Retrait de l'agrément administratif délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

Le partenariat pourra être résilié par la Ville de La Flèche, par LRAR dans le respect d'un préavis d'un mois dans les cas suivants :

- Violation d'une disposition législative et/ou réglementaire ;
- Non-respect d'une disposition de la convention de partenariat

Dans ce cas, l'organisme devra être à même de présenter ses observations (écrites et/ou orales) préalablement à la notification de la décision de résiliation de la commune.

En cas de cessation du partenariat, le partenaire demeure tenu d'exécuter les contrats d'assurance en cours selon leurs propres stipulations, sans interruption des garanties, la Ville de La Flèche n'ayant aucune vocation à se substituer au partenaire. La sortie du partenariat ne remet pas en cause la validité des contrats souscrits individuellement par les habitants, qui se poursuivent ou prennent fin conformément aux conditions générales de la mutuelle.

Article 15 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat

Pour répondre à l'appel à partenariat, les candidats devront produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale des candidats,
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document,
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances,

- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que les candidats ne font pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que les candidats sont en règle au regard des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Présentation de l'organisme et descriptif des moyens matériels et humains.

2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- La grille tarifaire,
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles,
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 6 et 7 du présent document,
- Un document démontrant les avantages financiers, pour les administrés de la ville de La Flèche, d'une offre de mutuelle communale au regard d'une offre classique à choix d'options équivalente.
- Une maquette pour chaque support de communication à destination des habitants de La Flèche pour les informer sur la mutuelle communale.

Le dossier complet devra être envoyé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ville de La Flèche
Service Juridique Commande publique
Espace Pierre Mendès France
72200 LA FLECHE

Le pli portera la mention « *ne pas ouvrir – Appel à projet mutuelle communale* »

Ou déposé à l'adresse suivante :

Service Juridique Commande publique
Centre administratif Jean Virlogeux
72200 LA FLECHE

Le pli portera la mention « *ne pas ouvrir – Appel à projet mutuelle communale* »

Ou déposé sur Sarthe marchés publics, à l'adresse :

www.sarthe-marchespublics.fr

La date limite de dépôt est fixée au 4 septembre 2026 à 12h00.

Article 16 : Critères de sélection

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Critère	Pondération
Qualité des garanties proposées et lisibilité	35 %
Tarifs proposés	35 %
Qualité de l'accompagnement des habitants (permanences, conseil, suivi)	20 %
Références et organisation du partenariat	10 %

Des précisions sur leurs projets pourront être demandées aux candidats.

A l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera alors retenu.

Article 17 : Renseignements

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez contacter :

Par mail : marchespublics@ville-lafleche.fr

Par dépôt d'une question sur www.sarthe-marchespublics.fr **– sur la page de la consultation – Correspondre avec l'acheteur**